

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Initiative : Postulat
Titre : Aidons les jeunes en difficulté à sortir de la délinquance.
Initiante : Marlène Bérard (PLR)

Le tribunal des mineurs a le choix entre différentes sanctions lorsqu'il doit juger un jeune âgé de 10 à 18 ans. Le but recherché par la sanction est avant tout éducatif et non répressif. Selon la gravité de l'infraction commise, le tribunal des mineurs peut sanctionner le jeune par :

- La réprimande ;
- La prestation personnelle ;
- L'amende ;
- La privation de liberté

La prestation personnelle, également appelé travail d'intérêt général, peut être ordonnée au profit d'une institution sociale, d'une œuvre d'utilité publique, de personnes ayant besoin d'aide ou des personnes lésées. Elle peut également prendre la forme d'une participation à des séances de sensibilisation (circulation routière, cyberspace, violence, etc.).

Au sein du tribunal des mineurs, il existe une unité des prestations personnelles qui compte trois éducateurs et dont la mission est d'orienter au mieux le mineur condamné à exécuter une prestation professionnelle. Cette unité relève du canton de Vaud.

Parmi les structures ayant pour vocation d'accueillir des jeunes devant exécuter des prestations personnelles, il y a entre autres les EMS, les hôpitaux et l'atelier pour mineurs situé à Carrouge (VD). Cet atelier est géré par des personnes ayant les compétences techniques et sociales pour accompagner le mineur dans l'exécution de sa sanction. La nature des travaux demandé varie. Il peut s'agir de nettoyage de locaux, du travail artisanal en atelier, d'entretien et de protection de la nature en forêt sur mandat de communes.

Compte tenu de l'augmentation des peines infligées à des mineurs et des prestations personnelles ordonnées, il devient impératif d'augmenter les possibilités de prise en charge des jeunes qui doivent exécuter des prestations personnelles.

Lausanne, de par sa taille, a un rôle important à jouer pour contribuer à la réinsertion de jeunes en difficulté. Compte tenu des tâches d'intérêt public qu'elle exécute, elle pourrait accueillir des jeunes pour des tâches telles que le ramassage des déchets dans les parcs, le nettoyage des tags, l'entretien des chemins, des parcs et des forêts, le ramassage des feuilles mortes, la mise en place des barrières de sécurité pour les grandes manifestations, etc.

La Ville regorge sans aucun doute d'une multitude d'activités qui pourraient être proposées à des jeunes à titre de prestations personnelles.

Compte tenu de ce qui précède, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

1. Proposer au Tribunal des mineurs la mise à disposition de tâches d'intérêt public qui pourraient être exécutées à titre de prestations personnelles.
2. Lister le catalogue des tâches que chaque service de la ville pourrait proposer à des jeunes en difficultés à titre de prestations personnelles.
3. Coordonner la gestion de ces tâches avec les assistants sociaux de la Ville afin qu'ils puissent faire le lien avec le tribunal des mineurs, respectivement avec le l'unité des prestations personnelles de l'Etat de Vaud.



Marlène Bérard (PLR)

Lausanne, le 22 mars 2023